

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Fransures sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe suppléant de DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. de CAFFARELLI Christian, M. SURHOMME Alain de M. DUTILLEUX Olivier, M. LAMOTTE Dominique de M. NOCHEZ Didier, M. Brice CHANTRELLE de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. MEGLINKY Philippe de M. HECTOR Nicolas, Mme BLIN Marie-Annick de M. BENONY Miguel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GOURDET Séverine, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 40
· dont suppléé : 01

Membres représentés : 11

Votants : 51

Date de la convocation
5 AVRIL 2024

Secrétaire de séance :
Julia BERTOUX

OBJET : VOTE DES TAUX 2024

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

M. le Vice-Président présente les états 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ci-annexés : 1) état 1259 (annexe1)

2) état 1259 TEOM (annexe1)

3) un tableau synthétique de l'évolution 2023 - 2024 des produits fiscaux – compensations et dotations (annexe 2)

4) des tableaux relatifs à l'évolution des bases, des produits fiscaux et allocations compensatrices (liées à la réforme des bases des locaux industriels) par commune (annexes 3 et 4)

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La réforme de la CVAE (2023) emporte que le produit attendu est compensé par une fraction de TVA. Contrairement à l'état 1259 de 2023, le montant de la fraction de TVA figure à hauteur de 252 292 €.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis I et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu le DOB 2024 en date du 21 février 2023,

Vu les Comptes de gestion 2024,

Vu les Comptes Administratifs 2024,

Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 12, 14 et 21 février 2024, les 25 et 27 mars 2024, les 2 et 3 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2024

Vu l'avis des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 02 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 (2022-29.09.06 Feuillet 582), relative à l'instauration d'une taxe GEMAPI et en fixant le produit attendu à compter de 2023 à hauteur de 150 000 €, Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, relative au reversement conventionnel d'une part des taxes foncières par la commune de Moreuil à la CCALN à hauteur de 16 972 €,

Il est proposé de maintenir les taux à ceux votés en 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

▷ Fixe les taux 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	· TH	=12.59 %
Taxe sur le Foncier Bâti	· TFB	=11.99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	· TFNB	= 22.56 %
Contribution Foncière des Entreprises	· CFE	= 11.89 %

▷ Fixe le taux de **CFE de Zone 2024** à **25.97 %** et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.01 %

▷ Fixe le taux de **CFE Eoliennes 2024** à **25.97 %** et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.01 %

▷ Fixe le taux de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024** à **15.38 %** ;

▷ Fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2024 à 150 000 €, conformément à la décision du 30.09.2023 précitée,

▷ Charge le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

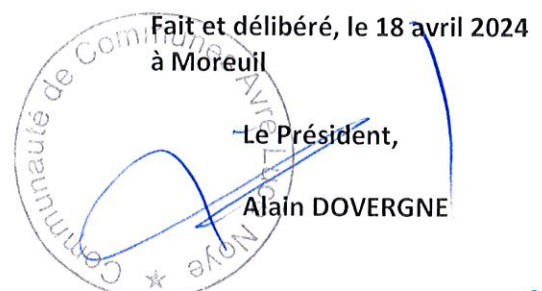
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

▷ Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 25/04/24

Affiché le 26/04/24.....



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	15 603 394	11,99		16 398 000	1 966 120	11,99	1 966 120
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 808 768	22,56		2 919 000	658 526	22,56	658 526
Taxe d'habitation additionnelle	917 977	12,59		717 600	90 346	12,59	90 346
CFE additionnelle	2 098 325	11,89		2 209 000	262 650	11,89	262 650
CFE unique ou de zone	932 345	25,97		974 200	253 000	25,97	253 000
CFE éolienne	391 825	25,97		455 200	118 215	25,97	118 215
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 977 642	Total	2 977 642

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		11,99
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{2977642}{2808768} = 1$	22,56
Taxe d'habitation additionnelle		12,59
CFE additionnelle		11,89
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,010	0,010
CFE éolienne	0,010	0,010

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 845 081	753 512	29 501	0	502 493	0	- 531 108	3 599 479

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
		3 599 479		

À AMIENS
 Le 15 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MME NATHALIE BIQUARD

À Arofeuil
 Le 18 avril 2024
 Pour le Groupement,
 le Président,
 Alain DOVERGNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0	Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	1 949 240
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	132 143	b. Par la loi	0
c. Locaux industriels	547	Taxe foncière non bâtie :	0
d. Exonérations de longue durée	12 592	a. Par le conseil communautaire	721 693
Taxe foncière non bâtie	0	b. Par la loi (terres agricoles)	0
Taxe d'habitation :	>>>	c. Par la loi (autres)	0
a. Dotations pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :	0
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	1 762 004
Taxe foncière des entreprises :	0	b. Par la loi	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	17 325	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	717 600
b. Base minimum	339 642	a. Résidences secondaires et assimilées	0
c. Locaux industriels	244	b. Logements vacants soumis à la THLV	227 255
d. Autres allocations	0	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	0
		d. Bases dégrévées locaux vacants	0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	1 949 240
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	721 693
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	1 762 004
b. Par la loi	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	753 512
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	0
g. Installations gazières et autres	0
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	2 592 789
b. TVA prév. (comp. CVAE)	252 292
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		
Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	25,89	25,89
b. Dégrogaire	25,97	25,97
c. Avec rattrapage	25,90	25,90
d. Avec capitalisation	26,75	26,75
e. Avec majoration spéciale		
Taux moyens pondérés :	16,38	16,96
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		
b. En cas de changement de périmètre		
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		
a. Taxe foncière bâtie	0,996868	0,996868
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,997013	0,997013

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75	
b. Taux plafond de 2024	53,50	
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	37,4	37,4
b. au niveau de l'EPCI	38,1	38,1
Taux maximum de la majoration spéciale	0,860	0,8
8. DIMINUTION SANS LIEN		
Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		
Taux moyens de référence au niveau national :		
a. Taxe foncière bâtie	39	
b. Taxe foncière non bâtie	50	

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 14 753 033

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 357 838

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	15 357 838	15,38	2 362 035

A AMIENS, le 12 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
NATHALIE BIQUARD

A , le

Le Préfet,

A Perreuil , le 18 avril 2024

Le Président,

Alain DOVERGNE



Envoyé en préfecture le 25/04/2024
 Reçu en préfecture le 25/04/2024
 Publié le
 ID : 080-200070969-20240418-2024_1804_12B-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	010 AILLY-SUR-NOYE	P	2 205 259
	031 ARVILLERS	P	536 166
	035 AUBERCOURT	P	36 188
	037 AUBVILLERS	P	78 556
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	107 484
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	303 817
	132 BRACHES	P	138 514
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	58 360
	188 CHAUSSEY-EPAGNY	P	375 013
	193 CHIRMONT	P	89 314
	213 COTTENCHY	P	249 052
	214 COULLEMELLE	P	197 427
	237 DEMUIN	P	288 638
	242 DOMMARTIN	P	269 464
	246 DOMMARTIN	P	209 196
	283 ESCLAINVILLERS	P	93 898
	299 FALOISE (LA)	P	175 074
	315 FLERS-SUR-NOYE	P	368 363
	321 FOLLEVILLE	P	96 629
	337 FOUENCAMPS	P	128 703
	349 FRANSURES	P	80 605
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	69 245
	390 GRIVESNES	P	272 930
	403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	116 859
	405 HAILLES	P	273 841
	407 HALLIVILLERS	P	93 341
	414 HANGARD	P	80 590
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	715 649
	449 IGNAUCOURT	P	54 213
	452 JUMEL	P	328 774
	469 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	116 047
	494 LOUVRECHY	P	118 013
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	169 566
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	324 466
	570 MOREUIL	P	804 152
	571 MORISEL	P	316 180
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	179 250
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	455 358
	652 QUESNEL (LE)	P	431 488
	657 QUIRY-LE-SEC	P	189 608



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	675 ROGY	P	83 623
	681 ROUVREL	P	201 564
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	111 307
	740 SOURDON	P	205 818
	751 THENNES	P	349 741
	758 THORY	P	124 015
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	86 480

